




Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20110411-14721-DE-1-1_0
Date de signature : 13/04/11
Date de réception : mercredi 13 avril 2011
 <p><b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-  
PROVENCE N°2011.386**

Séance publique du

11 avril 2011

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,  
Maire d'Aix-en-Provence  
Député des Bouches-du-Rhône  
Président de la Communauté du Pays d'Aix

**OBJET : MISSION PETITE ENFANCE - AVENANT A LA CONVENTION - ATTRIBUTION  
D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2011 - LE PETIT PANDA (CSC LA PROVENCE)**

Le 11/04/11 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 5 Avril 2011, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

M. Jacques AGOPIAN, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESSE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Christian LOUIT, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

M. Lucien AMBROGIANI à Mme Chantal DAVENNE, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, M. Alexandre MEDVEDOWSKY à M. Jacques AGOPIAN, Mme Amaria MOHAMMEDI à Mme Catherine SILVESTRE, M. Christian PEREZ à M. Stéphane PAOLI

**Excusés sans pouvoir :**

M. Laurent DILLINGER

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Fatima DRAOUZIA donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Qualité de Vie -  
Proximité et Citoyenneté

Mission Petite Enfance et Solidarités

**RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 11/04/11**

-----

**RAPPORTEUR :** Mme Fatima DRAOUZIA

-

**Politique Publique :** DEVELOPPEMENT DES SERVICES DE PROXIMITE AUX AIXOISES ET AIXOIS**OBJET :** MISSION PETITE ENFANCE - AVENANT A LA CONVENTION - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2011 - LE PETIT PANDA (CSC LA PROVENCE) - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Dans le cadre de sa politique Petite Enfance, la Ville d'Aix-en-Provence poursuit depuis plusieurs années son effort financier en faveur du développement et de la diversification des modes de garde des jeunes enfants.

Parallèlement à sa participation au fonctionnement des établissements d'accueil municipaux de la Petite Enfance gérés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009 par la société Les Petits Chaperons Rouges (LPCR DSP AIX), ainsi qu'au subventionnement des cinq crèches associatives présentes sur le territoire communal, la Ville apporte son soutien à d'autres structures associatives.

Ainsi, « **Le Petit Panda** » est une activité qui a été proposée par le Centre Social et Culturel « La Provence » au cours de l'année 2009 après avoir répondu à un appel à projet relatif aux modes de garde innovants dans le cadre du Plan Espoir Banlieue.

Ce projet a par ailleurs été inscrit, à l'occasion de la deuxième programmation de l'année 2010 dans le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (C.U.C.S.). En effet, par délibération n° 2010-513 du 17 mai 2010, vous avez décidé d'accorder, grâce à ce dispositif de solidarité territoriale au service des populations les plus fragilisées, une aide financière au projet développé par le C.S.C. « La Provence » destiné à lever les freins à l'emploi rencontrés notamment par les femmes en insertion désireuses de faire garder leur enfant durant leur accompagnement à l'emploi (démarches à effectuer, formation de courte durée....).

Ainsi, ce mode de garde occasionnel, organisé sous forme de halte-garderie, permet aux parents envoyés par un organisme social, de l'emploi et/ou de la formation, de confier leur enfant à des professionnels

de la petite enfance quelques demi-journées par semaine. La structure peut accueillir huit enfants, par demi-journée, de l'âge de la marche à trois ans et lui permettre d'évoluer dans un lieu adapté à son rythme, d'apprendre à vivre en communauté. L'équipe met en place un projet pédagogique et organise diverses activités.

Ce mode de garde particulier, tant par sa souplesse d'accueil, que par le public auquel il s'adresse, constitue une offre originale dans le quartier d'Encagnane qui peut s'ouvrir à d'autres secteurs géographiques et répondre à un besoin non encore satisfait.

Par conséquent, pour permettre à cette structure de fonctionner en 2011 et en complément de ce qui pourra lui être attribué au titre du C.U.C.S., je vous propose d'attribuer une subvention de fonctionnement à cette association d'un montant total de 6 120,00 €. Compte tenu du montant total de la subvention à attribuer pour l'année 2011 au Centre Social « La Provence », il convient aujourd'hui de passer une convention d'objectifs, jointe en annexe de la présente délibération.

Aussi, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement d'un montant de 6 120,00 € (six mille cent vingt euros) à l'Association « Le Petit Panda - Centre Social La Provence »,
- **DIRE** que cette dépense d'un montant de 6 120,00 €, validée en date du 21 mars 2011, sera imputée sur la ligne budgétaire **92520-6574-1730** qui présente les disponibilités suffisantes,
- **ADOPTER** la convention d'objectifs entre la Ville et l'Association « Le Petit Panda - Centre Social La Provence »,
- **AUTORISER** Madame le Député ou Madame l'Adjoint Délégué à la signer, ainsi que tous les documents afférents à cette affaire.

**2011.386 - MISSION PETITE ENFANCE - AVENANT A LA CONVENTION -  
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2011 - LE PETIT PANDA  
(CSC LA PROVENCE)**

<b>Présents et représentés</b>	<b>: 54</b>
<b>Présents</b>	<b>: 49</b>
<b>Abstentions</b>	<b>: 0</b>
<b>Non participation</b>	<b>: 0</b>
<b>Suffrages Exprimés</b>	<b>: 54</b>
<b>Pour</b>	<b>: 54</b>
<b>Contre</b>	<b>: 0</b>

**Ont voté contre**

NEANT

**Se sont abstenus**

NEANT

**N'ont pas pris part au vote**

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire  
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,  
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 13 Avril 2011  
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

## DOTATIONS DE LA PETITE ENFANCE

### SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2011 *Ligne 92520-6574-1730 Contrat Enfance Jeunesse*

<b>BENEFICIAIRES</b>	<b>DOTATION 2009</b>	<b>DOTATION 2010</b>	<b>PROPOSITION DOTATION 2011</b>
<b>LE PETIT PANDA</b> (C.S.C. LA PROVENCE)	0,00 €	0,00 €	6 120,00 €

# CONVENTION D'OBJECTIFS

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi numéro 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Entre les soussignés :

D'une part,

**Madame Maryse JOISSAINS MASINI**, Député Maire, ou l'Adjoint au Maire délégué à la Jeunesse et à la Petite Enfance agissant au nom de la Ville d'**Aix-en-Provence**.

D'autre part,

**L'Association « Le Petit Panda - Centre Social la Provence »** dont le siège social est situé boulevard du Maréchal Juin – 13 090 – Aix-en-Provence, représentée par sa Présidente, Madame Michèle PEDRIELLI.

Il est établi la présente convention destinée à fixer la nature et les modalités de la participation de la Ville d'Aix-en-Provence et les obligations de l'Association qui en résultent.

## **Article 1**

L'Association ne doit pas exercer d'activité à but lucratif.

Le Centre Social est à la fois un équipement de quartier à vocation sociale globale, familiale et pluri-générationnelle, un lieu d'animation de la vie sociale, un lieu d'expression démocratique et citoyenne et un lieu d'interventions sociales concertées et novatrices.

Au-delà de cette fonction de base, le Centre Social s'engage à continuer à développer plusieurs secteurs d'activités :

- le secteur Petite Enfance et Enfance,
- le secteur Adolescents et Jeunes Adultes,
- le secteur Adultes – Familles,
- le secteur Troisième Age.

En direction des plus jeunes, la Ville entend participer au fonctionnement de la structure « Le Petit Panda », mode de garde occasionnel, organisé sous forme de halte-garderie, qui permet aux parents envoyés par un organisme social, de l'emploi et/ou de la formation, de confier leur enfant à des professionnels de la petite enfance quelques demi-journées par semaine.

Cette structure est donc destinée à l'accueil des enfants de familles en recherche de réinsertion et doit permettre de lever les freins à l'emploi rencontrés notamment par les

femmes désireuses de faire garder leur enfant durant leur accompagnement à l'emploi (démarches à effectuer, formation de courte durée....).

La structure peut accueillir huit enfants, par demi-journée, de l'âge de la marche à trois ans et lui permettre d'évoluer dans un lieu adapté à son rythme, d'apprendre à vivre en communauté. L'équipe met en place un projet pédagogique et organise diverses activités.

## **OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION**

### **Article 2**

L'Association s'engage :

- A assurer le fonctionnement de la halte-garderie, conformément aux dispositions prévues par la réglementation,
- A tout mettre en œuvre pour atteindre un taux de présence annuelle optimal au regard de son agrément,
- A veiller à la santé, à la sécurité, au bien-être ainsi qu'au développement des enfants qui lui sont confiés par les familles,
- A adopter des tarifs correspondant au barème des participations familiales établi par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales,
- A souscrire une assurance à garantie illimitée contre tout accident pouvant lui incomber, contre l'incendie, les risques locatifs et le recours des voisins.

### **Article 3**

L'Association fera parvenir à la Ville d'Aix-en-Provence :

Avant le 30 octobre de chaque année, le budget prévisionnel de l'année suivante précisant le nombre de jours d'ouverture prévus sur ladite année.

Après la clôture de l'exercice 2010 et avant le 31 mars 2011 :

- Un bilan et un compte de résultat de l'année écoulée, approuvés par l'Assemblée Générale, et certifiés soit par un comptable agréé, soit par le Président et le Trésorier,
- Le compte-rendu de l'assemblée générale approuvant le bilan moral et financier,
- L'organigramme du personnel,
- L'état annexe au rapport d'activité, adressé par la Ville, dûment complété,
- La notification de chaque ré-actualisation d'agrément,
- Le taux d'occupation mensuel de la halte-garderie par les enfants,
- Une attestation annuelle justifiant la souscription des polices et le paiement des primes d'assurance,
- Les statuts de l'association, le projet d'établissement ou de service,
- Le règlement intérieur.

#### **Article 4**

L'Association mettra à la disposition de la Ville d'Aix-en-Provence, sur sa demande, ses documents comptables et tout document susceptible d'éclairer la Ville sur son fonctionnement.

### **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

#### **Article 5**

Pour l'exercice 2011, la Ville d'Aix-en-Provence accordera à l'Association une aide financière sous la forme d'une subvention de fonctionnement à hauteur de **6 120,00 €**,  
Le versement de cette subvention interviendra selon les modalités suivantes :

- Un acompte au début du premier semestre, représentant 50 % du montant de la subvention annuelle allouée pour l'exercice 2011 soit **3 060,00 €**,

- Un second acompte au début du second trimestre, représentant 30% du montant de la subvention annuelle allouée pour l'exercice 2011, soit **1 836,00 €**

- Le solde, représentant 20 % de la subvention, au cours du deuxième semestre soit **1 224,00 €**.

### **- CLAUSES RESOLUTOIRES**

#### **Article 6**

La présente convention peut être révisée en fin d'exercice sur accord des deux parties en cas de nécessaire adaptation du service justifiée par une modification de la réglementation applicable ou d'une évolution de l'activité.

#### **Article 7**

Pour le cas où l'Association se soustrairait à l'obligation de communiquer les documents financiers susmentionnés, la Ville d'Aix en Provence se réserve le droit de suspendre le versement des subventions.

#### **Article 8**

Le retrait de l'agrément accordé par le Conseil Général entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention, et le remboursement des fonds déjà versés, la subvention de la Ville d'Aix en Provence étant alors calculée au prorata des seuls jours d'ouverture retenus dans le cadre de l'agrément.

#### **Article 9**

La présente convention est établie pour une durée d'un an correspondant à l'année civile.



Néanmoins, durant cette période elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de trois mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception avant le premier septembre, sauf cas prévu à l'article 8.

**Article 10**

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence de la juridiction administrative.

**Article 11**

Les parties font élection de domicile :

- pour la Ville à l'Hôtel de Ville,
- pour l'Association en son siège.

Fait en deux exemplaires

A Aix-en-Provence

Le

Pour l'Association

Pour la Ville